



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 16/01/2026 au 17/03/2026

### **ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_032**

**Objet :** Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue de l'Europe- Entreprise FGC

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise FGC sise 72 rue de Longjumeau – 91160 Ballainvilliers pour le compte d'ORANGE sis 42 rue Lieutenant Ohresser – 94500 Champigny-Sur-Marne doit poser une échelle et effectuer le scellement des ventilations dans des chambres Télécom ORANGE, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue de l'Europe,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 06 février 2026, de 08h00 à 18h30, l'entreprise FGC est autorisée à intervenir sur le trottoir, les places de stationnement ainsi que les espaces verts de l'avenue de l'Europe, au droit des chambres Télécom Orange.

**Article 2 :** du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 06 février 2026, quatre places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise FGC au droit des n° 47 et n° 49 de l'avenue de l'Europe.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 3** : du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 06 février 2026, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé au droit du chantier.

**Article 4** : du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 06 février 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30Km/h.

**Article 5** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise FGC qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise FGC sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 7** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 13 janvier 2026